

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015

0) Etaient présents : Christian LORDI, Maire
Mmes Ms. SALLES Alain, LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, MOREAU Gérard, CHOMIENNE Christian, LACHINE Pascale.

Absents : Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à M. LORDI) M. LEHALLEUR François (qui a donné pouvoir à Mr MANSOIS)

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme LUCET Evelyne est désignée secrétaire de séance

2) Approbation du compte-rendu en date du 3 novembre 2015

Aucune observation n'étant apportée le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

3) Rémunération des agents recenseurs

Le Maire précise au conseil municipal qu'il y a deux possibilités de rémunération, soit au temps passé (rémunération à l'heure), soit au nombre de bulletins remis pour le recensement. Dans ce cas il convient également de définir la rémunération versée pour les deux demi-journées de formation et les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal opte pour la 2^{ème} solution et fixe les rémunérations suivantes :

- Nombre de feuilles de logement remplies : 1,13 € par feuille
- Nombre de feuilles habitant : 1,72 € par bulletin
- Rémunération des 2 demi-journées : 60,00 €
- Frais de déplacement : 40,00 €

Pour information, M. Lordi indique aux conseillers le montant de la dotation pour le recensement qui est estimée, en attente du décret d'application, à 1 900 €.

Pour mener à bien le recensement, notre commune est divisée en deux districts. Il convient donc de recruter deux agents recenseurs. Le Conseil Municipal en donne son accord. Ces deux personnes seront recrutées et encadrées par M. Gérard MOREAU, coordonnateur communal.

4) Approbation de la feuille d'évaluation du personnel

A partir de l'année 2015, la notation du personnel est remplacée par un dossier annuel d'évaluation. La commission du personnel qui s'est réunie dernièrement a examiné les modalités des critères d'évaluation pour préparer les dossiers annuels des agents.

Un guide de l'évalué sera remis à chaque agent et les noteurs se verront remettre le guide de l'évaluateur. Chaque agent sera ensuite convoqué pour un entretien individuel.

Après avoir pris connaissance des différentes modalités, le conseil municipal décide d'adopter la délibération suivante :

- Vu la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015
- Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation des fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.
- Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526 portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (implication dans le travail, assiduité et disponibilité, rigueur, respect des délais, initiative, organisation et anticipation)
- Les compétences professionnelles et techniques (compétences de la fiche de poste, connaissances professionnelles, respect des normes et procédures, réactivité et adaptabilité, capacité à développer ses compétences),
- Les qualités relationnelles (relation avec les élus, les autres intervenants et le public, travail en équipe, écoute, esprit d'ouverture au changement),
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (animer une équipe, organiser, déléguer et contrôler, mobiliser et valoriser les compétences, prévenir et arbitrer les conflits, faire circuler les informations, former et transmettre son savoir).

Ces critères sont adoptés à l'unanimité par les conseillers municipaux

5) Décisions modificatives budgétaires – transfert en section investissements des travaux en régie – terrain de tennis et frais de ligne de trésorerie

- Des élus (adjoints au maire, conseillers municipaux et maire) effectuent régulièrement tout au long de l'année des travaux en régie. Les fournitures nécessaires pour ces travaux sont acquittées en section de fonctionnement. Pour pouvoir inscrire les sommes dépensées en investissement (ce qui permet de récupérer la TVA). Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire.
- Pour le terrain de tennis, il avait été prévu de réaliser la clôture en régie. Le devis établi par l'entreprise qui rénove le terrain permet de cadrer au budget la totalité des travaux. Il convient donc de transférer la somme qui était prévue en fonctionnement à la section investissement.
- Concernant la ligne de trésorerie, bien que celle-ci ne soit pas utilisée puisque la vente du terrain de la plaine n' a pas encore eu lieu, le contrat nous oblige à acquitter des frais trimestriels pour cette facilité de trésorerie, soit 350 € à ajouter au compte des charges financières.

La décision modificative, votée à l'unanimité par le conseil municipal, s'établit donc comme suit :

| | | | | |
|-----------|----------------------------------|-----|-------------|-------------|
| 021/021 | Virement de la section de foncte | R | 4 821.00 € | 4 821.00 € |
| 023/023 | Virement section investissement | D | 4 821.00 € | 4 821.00 € |
| 2128/040 | Agencements & aménagements | .D | 1 410.00 € | 1 410.00 € |
| 2152/040 | Installations de voirie | D | 458.00 € | 458.00 € |
| 21713/21 | Terrains amén. autres que voirie | D38 | 7 800.00 € | 7 800.00 € |
| 61521/011 | Entretien de terrains | D | -5 000.00 € | -5 000.00 € |
| 61522/011 | Entretien de bâtiments | . D | -3 150.00 € | -3 150.00 € |
| 6688/66 | Autres Charges financières | . D | 350.00 € | 350.00 € |
| 722/042 | Immobilisations corporelles | R | 4 821.00 € | 4 821.00 € |

| | Proposé | Approuvé |
|-----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 9 642.00 € | 9 642.00 € |
| Recettes | 9 642.00 € | 9 642.00 € |

6) Subventions : Club Connaître et Protéger la Nature, C.C.A.S.

Cette nouvelle association port-mortaise vient 'être créée. Des cotisations adhérents ont déjà été encaissés, mais cette association doit acquitter les frais de publication au journal officiel ainsi que la prime d'assurance de l'association. L'achat de petit matériel est également nécessaire pour le fonctionnement du CPN.

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget présenté. Mr le Maire propose d'allouer la somme de 300 € à cette association, au titre de l'année 2015.

Tous les conseillers votent pour sauf Mmes Lucet et Lachine qui s'abstiennent en tant que membres de Club CPN.

C.C.A.S : lors du vote des subventions au budget primitif, la somme de 2 000 € a été inscrite sur le compte 657362 – subvention au C.C.A.S. mais n'a pas été listée dans l'octroi des subventions. Le Conseil Municipal confirme, qu'en date du 17 mars 2015, il a bien accordé une subvention de 2 000 € au C.C.A.S. de la commune.

7) Vente du terrain rue des Loges

Nous avons reçu une offre d'achat pour le terrain situé rue des Loges, terrain cadastré AK 364. Le maire demande au Conseil de bien vouloir inscrire l'analyse de celle-ci à l'ordre du jour.

L'offre faite pour ce terrain est de 50 000€ net. Nous avons lors de l'élaboration du budget 2015 pris la décision de vendre des terrains fonciers afin de financer les mises aux normes PMR, de l'école primaire sans faire appel à l'emprunt et alourdir la pression fiscale.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire ou un Maire adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération : Certificat d'urbanisme, bornage, frais de géomètre, compromis et acte de vente.

Le Conseil Municipal prend note du changement d'acquéreur et conserve les décisions prises précédemment.

8) Avenant au marché de l'aménagement de la Grande Rue (enrobé supplémentaire et bordurage devant la mairie)

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du précédent conseil pour la signature de l'avenant, sans pour autant annuler la décision modificative budgétaire. Des aléas non prévus au marché sont venus s'ajouter notamment la rectification de la pente du trottoir devant la mairie et la boucle des feux tricolores à refaire.

Les plus-values et les moins-values des travaux s'élèvent à la somme de 12 191,40 € H.T.

Cet avenant rentre dans les prévisions qui ont été inscrites au budget et lors de la décision modificative budgétaire du précédent conseil.

A l'unanimité, les conseillers municipaux en donnent leur accord et chargent Mr le Maire ou un de ses Adjoints de signer ledit avenant.

9) Autorisation d'utilisation des WC PMR de la Maison de Village par le commerce du Café

Le café n'a pas la possibilité de mettre aux normes les sanitaires en accès PMR. Compte tenu de la configuration du café, il n'est pas possible d'agrandir ou de changer l'accès des sanitaires.

L'accès aux sanitaires extérieurs de la maison de village pourrait résoudre le problème puisqu'ils sont facilement accessibles aux clients du café.

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de remettre une clé des sanitaires extérieurs au commerçant pour que celui-ci puisse les ouvrir en cas de nécessité.

A l'unanimité, les conseillers municipaux en donnent leur accord.

10) Subvention classe de découverte

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande officielle de la directrice de l'école pour solliciter une participation de la mairie pour que les élèves du CP au CM2 puissent partir en classe découverte à la base de Loisirs de Poses. Les activités proposées sont principalement aquatiques mais il y a également d'autres domaines comme la visite de la réserve ornithologique.

Les enseignants montent actuellement le projet de financement. Une subvention a été sollicitée auprès du Département, soit environ 8 064 €. Si celle-ci est accordée, il reste à financer la même somme pour finaliser le départ, comme cela a déjà été évoqué lors d'un conseil d'école.

Le Conseil Municipal donne son accord pour allouer une subvention d'un montant de 3 700 € si ce séjour de découverte est finalisé. Le solde serait financé par les familles.

Dans ce cas, les crédits seront portés au prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.